

Rapport du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à :

- i) prendre note des questions soulevées et des propositions soumises par les membres du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar comme indiqué ci-après;
- ii) adopter le texte révisé des « Directives opérationnelles pour les initiatives régionales Ramsar en appui à l'application de la Convention » qui figure en annexe 2, pour remplacer les Directives adoptées dans la Décision SC52-16; et
- iii) examiner la proposition présentée par la Suède, de donner instruction au Secrétariat, conjointement avec le Groupe de travail, de préparer un projet de Résolution sur les initiatives régionales Ramsar pour la COP13.

Contexte

1. À sa 52^e Réunion (juin 2016), le Comité permanent a pris deux décisions auxquelles répond le présent résumé :
 - a) Décision SC52-18: « Le Comité permanent demande aux Parties contractantes membres d'initiatives régionales Ramsar, dans le cadre du Groupe de travail, d'évaluer l'applicabilité des Directives opérationnelles approuvées, au plus tard quatre mois avant la 53^e Réunion du Comité permanent. »
 - b) Décision SC52-19: « Le Comité permanent demande au Groupe de travail, en collaboration avec le Secrétariat, de présenter à la 53^e Réunion du Comité permanent un rapport résumé sur les questions soulevées par les initiatives régionales Ramsar et toute proposition à ce sujet. »
2. En août 2016, le Secrétariat a invité les Parties contractantes qui étaient membres d'initiatives régionales Ramsar (IRR) à confirmer leur intérêt à participer aux travaux permanents du Groupe de travail sur les IRR, à nommer un président pour le Groupe de travail, à faire des commentaires sur sa composition, à soulever des questions et faire des propositions pour y répondre qui seront traitées dans le rapport résumé à la 53^e Réunion du Comité permanent et à évaluer l'applicabilité des Directives opérationnelles approuvées dans la Décision SC52-16.
3. Sept Parties contractantes ont répondu à cet appel (Argentine, Burkina Faso, France, Nigéria, République dominicaine, Tunisie et Uruguay), de même que les coordonnateurs de deux IRR

(l'Initiative pour les zones humides des Carpates et l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes). Tous ont convenu que Paul Mafabi (Ouganda, Centre Ramsar pour l'Afrique de l'Est / RAMCEA) devait continuer de présider le Groupe de travail et que les coordonnateurs des IRR et représentants pertinents des Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar pouvaient y participer en tant qu'observateurs. Ils ont aussi énuméré des questions et fait des propositions de solutions pour le présent rapport résumé et ont évalué l'applicabilité des Directives opérationnelles comme décrit ci-après.

Résumé des questions soulevées par les Parties contractantes membres d'initiatives régionales Ramsar

4. L'IRR pour le bassin du Río de La Plata (Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay et Uruguay) et l'IRR pour la région des Hautes Andes (Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Pérou et Venezuela) ont jugé important que les IRR privilégient l'application de la Convention de Ramsar dans le cadre de la coopération internationale plutôt que la création de structures institutionnelles régionales parallèles qui pourraient affaiblir l'action des Parties. À cet égard, il importe que le Secrétariat Ramsar collabore avec les IRR afin de rassembler les représentants et correspondants des OIP, du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et du Programme pour la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) ainsi que d'autres organisations internationales et organisations non gouvernementales (ONG) ayant signé des mémorandums d'accord avec la Convention de Ramsar et soit en mesure de soutenir et d'améliorer les travaux des IRR.
5. La Suède, qui préside l'IRR pour la région Nordique-Baltique (NorBalWet), a soulevé différentes questions concernant les travaux permanents du Groupe de travail et présenté les propositions suivantes :
 - a) Les IRR ont pour vocation de promouvoir la coopération régionale entre les Parties à la Convention de Ramsar et de contribuer à l'application de la Convention dans leurs régions respectives. Dans ce cadre, l'organe directeur de chaque IRR devrait sélectionner les domaines sur lesquels travailler.
 - b) Le meilleur moyen de gérer les IRR est de les considérer comme des activités en coopération entre les Parties par l'intermédiaire des autorités gouvernementales pertinentes afin de créer une responsabilité nationale et de bien ancrer les IRR auprès des Autorités administratives Ramsar (AA) et des politiques nationales. Cette forme de coopération devrait être le choix de prédilection pour une IRR.
 - c) L'organe directeur de chaque IRR devrait décider du statut juridique de l'IRR dans le contexte de la Résolution Ramsar sur les IRR. Les IRR peuvent se placer dans le cadre d'une organisation juridique établie au plan national.
 - d) Les Résolutions Ramsar devraient s'adresser aux Parties contractantes à la Convention de Ramsar et non aux IRR, et demander aux Parties d'éclaircir les questions de gouvernance, d'administration, de financement et de participation aux IRR. Cela permettrait d'ancrer profondément la structure et le fonctionnement des IRR au sein de la Convention et auprès de ses Parties tout en permettant différentes formes de fonctionnement pour différentes IRR.

- e) Les participants aux IRR doivent être distingués en tant que membres, observateurs et autres parties prenantes, afin d'éclaircir que ce sont les Parties contractantes qui sont responsables de l'application de la Convention.
- f) Les membres d'une IRR doivent être des autorités gouvernementales ou des ministères travaillant sur les questions environnementales relatives aux zones humides. Les autorités sous-nationales peuvent être membres d'IRR qui ne couvrent pas l'ensemble du territoire national d'une Partie contractante. Les membres d'une IRR font partie de son organe directeur et sont responsables de ses statuts, de son financement, de ses activités et de son organisation interne.
- g) Les membres devraient décider de la manière dont ils contribuent à l'IRR, du niveau auquel les décisions concernant la participation sont prises au sein de leur propre organisation, du choix de leur représentant à l'IRR, des fondements de leurs actions et de la manière dont leur représentant fait rapport des résultats de l'IRR à leur propre organisation.
- h) L'organe directeur devrait pouvoir accepter la présence d'organisations et de réseaux particuliers comme observateurs auprès de l'IRR. Les observateurs doivent avoir des liens étroits avec les activités de l'IRR et des objectifs conformes à ceux de la Convention de Ramsar. Les observateurs participent aux IRR avec une voix consultative et peuvent être responsables de projets ou d'activités de l'IRR approuvés par l'organe directeur. Toutefois, la responsabilité des activités de l'IRR incombe aux membres de l'organe directeur, c.-à-d. aux Parties contractantes.
- i) L'organe directeur d'une IRR devrait pouvoir inviter des parties prenantes appropriées à participer temporairement en tant qu'experts, consultants, partenaires de projet, etc., aux travaux entrepris par l'IRR et aux échanges d'informations.
- j) Une nouvelle Résolution Ramsar devrait encourager les Parties, par l'intermédiaire de leurs organisations membres, à financer les IRR auxquelles elles participent. Elles peuvent le faire avec leurs propres fonds, ou en sollicitant des fonds à d'autres organisations qui soutiennent des projets environnementaux. Les observateurs, les parties prenantes et autres bailleurs de fonds peuvent aussi financer des activités spécifiques.
- k) Pour éviter un comportement et des décisions contraires à l'éthique, la transparence financière est importante. Concernant le financement externe, les règles de procédure pour les transferts financiers et les comptes, la planification et les rapports, devraient être vérifiées. Il peut être justifié de limiter les donations privées dans le temps afin de réduire une dépendance à long terme par rapport à des bailleurs de fonds particuliers et aux risques que cela comporte.
- l) L'organe directeur de chaque IRR devrait décider si l'IRR a besoin de son propre secrétariat et si celui-ci doit être hébergé par une ONG hôte ou par un ou plusieurs de ses membres.
- m) Il devrait être possible pour le secrétariat d'être hébergé de manière temporaire ou permanente par une organisation membre ou une organisation d'accueil différente. Lorsque le choix se porte sur l'hébergement temporaire, il importe de prendre une décision pour savoir si le secrétariat se déplace avec la direction de l'IRR ou selon un programme différent.

6. S'appuyant sur les propositions qui précèdent, la Suède a demandé que le Secrétariat Ramsar prépare un projet de Résolution bien structuré sur les IRR pour la COP13 (octobre 2018) précisant la vocation, le statut juridique, le rôle et le mandat des IRR et décrivant un cadre relatif à la manière dont les IRR doivent être dirigées et financées ainsi que le genre d'organisations pouvant être membres ou observateurs des IRR.
7. La Suède considère qu'avec une nouvelle Résolution éclaircissant ces points, des Directives opérationnelles spécifiques ne seraient plus nécessaires car les principaux points concernant les IRR et leur gestion (gouvernance, financement, administration) seraient négociés et préparés durant la COP13 par les Parties.
8. Beaucoup de Parties impliquées dans les IRR ont accordé une attention spéciale aux Directives opérationnelles pour les IRR approuvées à la 52^e Réunion du Comité permanent et ont évalué leur applicabilité, comme résumé ci-après.

Applicabilité des Directives opérationnelles pour les IRR adoptées à la 52^e Réunion du Comité permanent

9. Les Parties qui sont membres d'IRR ont évalué les Directives opérationnelles adoptées à la 52^e Réunion du Comité permanent et estimé qu'il y avait une amélioration par rapport aux Directives opérationnelles précédentes. Le président de l'IRR pour la région Nordique-Baltique (NorBalWet) a déclaré que son IRR ne remplit pas l'ensemble des nouvelles directives (comme c'était déjà le cas pour les précédentes) et qu'elle continuera, jusqu'à la COP13, à travailler comme avant.
10. Les Parties membres des IRR du bassin du Río de La Plata et des Hautes Andes ont indiqué avoir analysé très soigneusement chaque paragraphe des nouvelles Directives opérationnelles en tenant compte du mandat de la Convention, des objectifs des réseaux d'IRR et en mesurant toutes les incidences juridiques, institutionnelles ou financières pour les autorités nationales ainsi que pour le Secrétariat Ramsar. S'appuyant sur leur évaluation de l'applicabilité, elles ont fourni des commentaires détaillés, paragraphe par paragraphe, qui sont présentés dans l'Annexe 1.
11. En outre, ces Parties considèrent que les IRR qui établissent des centres régionaux ou engagent un personnel particulier peuvent avoir des besoins différents en matière de directives de ceux des IRR fonctionnant sous forme de réseaux pour la coopération intergouvernementale. Elles estiment, en conséquence, qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'élaborer de nouvelles directives pour couvrir le statut légal et les incidences institutionnelles et financières pour les IRR qui comprennent des centres régionaux spécifiques avec un personnel dédié.
12. Sur la base des suggestions des membres du Groupe de travail sur les IRR figurant en Annexe 1, un texte révisé pour des Directives opérationnelles simplifiées et améliorées pour les IRR est proposé en Annexe 2. Le Comité permanent est invité à prendre note de cette nouvelle proposition, à adopter les Directives opérationnelles figurant en Annexe 2 et à confirmer qu'elles remplacent le texte adopté dans la Décision SC52-16.

Annexe 1

Directives opérationnelles pour les initiatives régionales Ramsar en appui à l'application de la Convention

Compilation des commentaires spécifiques concernant des changements apportés au texte fournis par les membres du Groupe de travail

La colonne de gauche présente le texte des Directives opérationnelles adoptées dans la Décision 52-16 du Comité permanent. La colonne de droite montre les amendements proposés par les membres du Groupe de travail. Le texte existant qui est maintenu apparaît sans modification, le nouveau texte proposé est souligné et le texte supprimé est ~~barré~~.

Chapitre 1 : Le but et la portée des initiatives régionales Ramsar (IRR)	
<p>1. Les initiatives régionales Ramsar (IRR) officiellement reconnues par la Convention sont des moyens opérationnels de soutien à l'application effective de la Convention et de son Plan stratégique. Les IRR améliorent la visibilité de la Convention, par la coopération internationale au niveau régional sur les questions d'intérêt commun relatives aux zones humides englobant, dans chaque cas, tous les acteurs nationaux et régionaux pertinents.</p>	<p>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs : Les initiatives régionales Ramsar (IRR) officiellement reconnues par la Convention sont <u>constituées et dirigées par les Autorités administratives Ramsar nationales comme des moyens opérationnels de soutien à soutenir</u> l'application effective de la Convention et de son Plan stratégique. Les IRR améliorent la visibilité de la Convention, par la coopération internationale au niveau régional sur les questions d'intérêt commun relatives aux zones humides englobant, dans chaque cas, tous les acteurs nationaux et régionaux pertinents.</p> <p>Suède ref. dernière phrase : ... englobant, dans chaque cas, tous les <u>des</u> acteurs nationaux et régionaux pertinents <u>appropriés</u>.</p> <p>Colombie ref. dernière phrase : englobant, dans chaque cas, tous les acteurs nationaux et régionaux pertinents.</p>
<p>2. Selon qu'il convient, les IRR pourraient être soit des centres physiquement établis ayant un programme régional de formation et de renforcement des capacités, soit des réseaux internationaux pour la coopération régionale, sans centre physique, soit encore une combinaison des deux.</p>	<p>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs : supprimer ce paragraphe des Directives. Colombie: Selon qu'il convient, les <u>Les</u> IRR pourraient être soit <u>comprennent</u> des centres ayant un programme régional de formation et de renforcement des capacités, soit et des réseaux internationaux pour qui facilitent la coopération régionale, sans centre physique, soit encore une combinaison des deux.</p>
<p>3. Les régions géographiques couvertes par les IRR sont définies selon les besoins relatifs aux zones humides des acteurs pertinents dans leurs régions respectives. Du</p>	<p>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs : Les régions géographiques couvertes par les IRR sont définies selon les besoins relatifs aux zones</p>

<p>point de vue pratique, une IRR peut correspondre ou non à l'une des six régions Ramsar.</p>	<p>humides des acteurs pertinents dans leurs régions respectives. Du point de vue pratique, une IRR peut correspondre ou non à l'une des six régions Ramsar.</p> <p>et ajouter un nouveau paragraphe : <u>Les IRR ont pour vocation de fournir un appui structurel et opérationnel durable pour faciliter et améliorer l'application de la Convention de Ramsar dans la région concernée.</u></p>
<p>Chapitre 2 : La gouvernance et le fonctionnement des IRR</p>	
<p>4. Le développement, la coordination et le fonctionnement des IRR relèvent de la responsabilité des parties intéressées.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs</i> supprimer le paragraphe et le remplacer par le texte suivant : Les AA Ramsar des Parties contractantes ont la responsabilité de gérer, développer et coordonner le fonctionnement des initiatives régionales.</p> <p><i>Colombie :</i> Le développement, la coordination et le fonctionnement des IRR relèvent de la responsabilité des parties intéressées <u>Autorités administratives des Parties contractantes</u></p>
<p>5. Les IRR établissent leurs propres mécanismes de gouvernance et consultatifs afin de coordonner, d'orienter et de produire des idées de manière transparente. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un organe directeur pour chaque initiative, composé des Parties contractantes participantes et d'autres parties intéressées pertinentes. L'organe directeur se réunit périodiquement, fournit des orientations, assure le suivi du programme de travail de l'IRR et de ses ressources, vérifie son fonctionnement de manière indépendante et informe publiquement l'ensemble de ses membres.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs:</i> Les IRR établissent leurs propres mécanismes de gouvernance et consultatifs afin de coordonner, d'orienter et de produire des idées de manière <u>équitable et</u> transparente. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un organe directeur <u>de coordination</u> pour chaque initiative, composé des Parties contractantes participantes et d'autres parties intéressées pertinentes.</p> <p><i>Faire de la 3^e phrase un paragraphe séparé :</i> L'organe directeur <u>de coordination</u> se réunit périodiquement, <u>définit les mandats, le règlement et les principes opérationnels et fournit des orientations</u>, assure le suivi du programme de travail de l'IRR et de ses ressources, vérifie son fonctionnement de manière indépendante et informe publiquement l'ensemble de ses membres. <u>Les procédures opérationnelles sont rendues publiques et communiquées au Secrétariat Ramsar.</u></p>
<p>6. Les rôles complémentaires des IRR et du Secrétariat Ramsar, y compris leurs responsabilités respectives, peuvent être définis dans des arrangements écrits si toutes les</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs :</i> supprimer ce paragraphe des Directives.</p>

Parties contractantes concernées en conviennent.	
7. Les structures de gouvernance et de coordination, équitables et transparentes devraient être énoncées sous forme de procédures opérationnelles fondées sur un mandat, un règlement intérieur ou des orientations opérationnelles écrits et convenus d'un commun accord. Ces procédures sont rendues publiques et communiquées au Secrétariat Ramsar. These operational procedures are made public and shared with the Ramsar Secretariat.	<i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs / Suède-NorBalWet : supprimer ce paragraphe des Directives.</i>
8. La coordination ou les mécanismes de gouvernance de chaque IRR sont définis dans ses statuts et doivent prévoir la participation active de toutes les Parties contractantes et des autres acteurs participant à l'initiative. Les IRR sont coordonnées par un secrétariat dédié de l'IRR, avec l'appui du Secrétariat Ramsar, s'il y a lieu.	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs :</i> La coordination ou les mécanismes de gouvernance de chaque IRR sont définis dans ses statuts <u>son règlement opérationnel</u> et doivent prévoir la participation active de toutes les Parties contractantes et des autres acteurs participant à l'initiative. Les IRR sont coordonnées par un secrétariat dédié de l'IRR, avec l'appui du Secrétariat Ramsar, s'il y a lieu.</p> <p><i>Suède (IRR NorBalWet) :</i> <i>Toutes les IRR n'ont pas nécessairement de secrétariat, les tâches peuvent être accomplies par une AA.</i></p>
9. Les IRR sont censées fournir un appui durable, structurel et opérationnel pour faciliter et améliorer la mise en œuvre de la Convention de Ramsar au niveau de la région concernée. Elles ont besoin de l'appui de toutes les Parties contractantes participantes. Pour prétendre à un financement par la Convention, cet appui doit être confirmé dans une lettre officielle des Autorités administratives Ramsar des Parties contractantes concernées et, de préférence, renouvelé pour chaque période entre deux sessions de la Conférence des Parties (COP). Il est essentiel que l'appui des Parties concernées soit suffisant si l'on veut mettre en place une structure opérationnelle minimale garantissant un fonctionnement efficace dans la région.	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes :</i> Toutes les Parties contractantes qui participent <u>à une IRR doivent signer une lettre d'engagement officielle, sur le modèle adopté par le Comité permanent, et participer activement aux activités décrites dans le plan d'action de l'IRR, conformément aux statuts qui gouvernent son fonctionnement pour chaque période du Plan stratégique Ramsar approuvé par la COP.</u></p> <p><i>IRR Récifs-Mangroves :</i> <u>L'intérêt d'une Partie contractante à faire partie d'une IRR ou à affirmer sa présence dans une IRR doit être démontré par une demande écrite de son AA au Secrétariat Ramsar. La demande est rédigée suivant la procédure établie à cette fin.</u></p>
10. Il incombe aux acteurs concernés, en particulier les Chefs des Autorités administratives des Parties contractantes, qui participent à la gouvernance des IRR, de	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs :</i> Il incombe aux acteurs concernés, en particulier les Chefs des Autorités administratives des</p>

<p>concevoir, coordonner et administrer les IRR. Sous réserve des ressources financières et humaines disponibles, le Secrétariat Ramsar s'engage à les aider, au mieux de ses possibilités, à renforcer leurs capacités et leur efficacité, notamment par la mobilisation de ressources additionnelles.</p>	<p>Parties contractantes, qui participent à la gouvernance des IRR, de concevoir, coordonner et administrer les IRR. Sous réserve des ressources financières et humaines disponibles, le <u>Le</u> Secrétariat Ramsar s'engage à les aider <u>les</u> IRR, au mieux de ses possibilités, à renforcer leurs capacités et leur efficacité, notamment par la mobilisation de ressources additionnelles.</p> <p><i>Suède (IRR NorBalWet) : Limiter le paragraphe à l'assistance apportée par le Secrétariat Ramsar.</i></p>
<p>11. Chaque IRR est encouragée à se doter de son propre système de comptabilité et de présentation de rapports, contrôlé par son organe directeur, pour mener à bien ses activités, recevoir des fonds et réaliser des projets spécifiques.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs / Burkina Faso (NigerWet) / Suède (NorBalWet) : supprimer ce paragraphe des Directives.</i></p>
<p>12. Chaque IRR est encouragée à avoir un personnel professionnel qui se consacre à la supervision ou à la coordination de projets et programmes régionaux afin de renforcer la capacité d'application de la Convention dans la région.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs / NorBalWet : supprimer ce paragraphe des Directives.</i></p>
<p>13. Les IRR sont encouragées à faire une utilisation optimale des outils Ramsar existants, en particulier les Résolutions et leurs annexes techniques, les Manuels, les lignes directrices, les méthodes, etc. Les IRR sont encouragées à établir des contacts réguliers et des liens de coopération avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de Ramsar, ses Correspondants nationaux et les autres experts compétents de la région, pouvant être reconnus comme des partenaires de l'initiative, afin d'obtenir les meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles au plan mondial et d'apporter l'expérience régionale dans les travaux mondiaux du GEST.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs :</i> Les IRR sont encouragées à faire une utilisation optimale des outils Ramsar existants, en particulier les Résolutions et leurs annexes techniques, les Manuels, les lignes directrices, les méthodes, etc. <u>et Les IRR sont encouragées à établir des contacts réguliers, si nécessaire, avec les correspondants nationaux Ramsar, y compris pour la CESP et le GEST, des Parties concernées.</u> et des liens de coopération avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de Ramsar, ses Correspondants nationaux et les autres experts compétents de la région, pouvant être reconnus comme des partenaires de l'initiative, afin d'obtenir les meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles au plan mondial et d'apporter l'expérience régionale dans les travaux mondiaux du GEST.</p>
<p>14. Les membres des IRR, les Parties contractantes et autres acteurs peuvent se rencontrer régulièrement avec l'assistance et les orientations du Secrétariat Ramsar. Ces réunions doivent être préparées et annoncées suffisamment à l'avance et avoir des objectifs concrets et des résultats escomptés.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs : supprimer ce paragraphe des Directives.</i></p>

Chapitre 3 : Le statut des IRR	
<p>15. Pour mettre en place un organe ou mécanisme de coordination, l'appui d'un pays hôte, d'une Organisation internationale partenaire (OIP) de la Convention ou d'une organisation intergouvernementale hôte est crucial. La signature d'un accord d'hébergement avec ces entités peut être nécessaire pour assurer à l'IRR une indépendance suffisante du point de vue du choix du personnel, de sa comptabilité, des appels de fonds et de l'application de son plan de travail.</p>	<p>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs : supprimer ce paragraphe des Directives.</p> <p>Tunisie (IRR MedWet) propose pour la deuxième partie : La signature d'un <u>Un</u> accord d'hébergement <u>doit être signé</u> avec ces entités peut être nécessaire pour assurer à l'IRR une indépendance suffisante du point de vue du choix du personnel, de sa comptabilité, des appels de fonds et de l'application de son plan de travail. <u>L'accord d'hébergement doit aussi décrire l'appui fourni par l'institution d'accueil.</u></p>
<p>16. Les IRR ne forment pas partie du Secrétariat ou d'une autorité nationale ou organisation qui pourrait leur fournir un appui ou des dispositions d'accueil. Les IRR sont encouragées à établir leur propre identité juridique qui précise leur indépendance, leur statut et leur rôle. Elles appliquent les dispositions pertinentes de la législation nationale et cherchent à obtenir une reconnaissance officielle dans leur pays hôte.</p>	<p>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs :</p> <p>Les IRR ne forment pas partie du Secrétariat ou d'une autorité nationale ou organisation qui pourrait leur fournir un appui ou des dispositions d'accueil. Les IRR sont encouragées à établir leur propre identité juridique qui précise leur indépendance, leur statut et leur rôle. Elles appliquent les dispositions pertinentes de la législation nationale et cherchent à obtenir une reconnaissance officielle dans leur pays hôte.</p>
<p>17. Lorsqu'une IRR est accueillie par une institution, un accord d'hébergement reconnaît le statut spécifique de l'initiative et son indépendance opérationnelle par rapport à l'institution d'accueil suivant la présentation adoptée par le Comité permanent.</p>	<p>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs / Tunisie (MedWet) / Burkina Faso (NigerWet) :</p> <p>supprimer ce paragraphe des Directives.</p>
<p>18. Les IRR sont approuvées par la COP et/ou par le Comité permanent, pour autant que leur création en réponse aux besoins de la région soit justifiée et qu'elles satisfont aux Directives opérationnelles.</p>	<p>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs proposition pour remplacer le paragraphe original par :</p> <p>Les IRR sont approuvées <u>par la COP ou le Comité permanent</u>, pour autant que leur création en réponse aux besoins de la région soit justifiée et qu'elles satisfont aux Directives opérationnelles.</p>
<p>19. Toutes les Parties contractantes participant à une IRR signent une lettre officielle d'engagement selon la présentation adoptée par le Comité permanent et participent activement aux activités du plan de travail de l'initiative, conformément à ses statuts.</p>	<p>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs : supprimer ce paragraphe des Directives.</p>
Chapitre 4 : La participation aux IRR	
<p>20. La participation active aux IRR devrait être encouragée par les Autorités</p>	<p>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs remplacer ce paragraphe par le texte</p>

<p>administratives Ramsar nationales. Elle peut inclure des représentants d'autres ministères, les OIP Ramsar et d'autres organisations non gouvernementales et de la société civile, les cercles universitaires, les communautés locales et le secteur privé, en plus des autres correspondants nationaux de la Convention pour la CESP (communication, éducation, sensibilisation et participation) et le GEST.</p>	<p>suivant : <u>Les Parties contractantes membres d'IRR se réunissent périodiquement avec l'aide et les conseils du Secrétariat Ramsar et peuvent inviter d'autres parties intéressées (Ministères, Organisations gouvernementales, Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar) ou d'autres organisations non gouvernementales et de la société civile, les cercles universitaires, les communautés locales et le secteur privé, en plus des correspondants nationaux de la Convention pour la CESP et le GEST. Ces réunions doivent être préparées et annoncées aux membres de l'initiative et au Secrétariat Ramsar, de manière opportune et être assorties d'objectifs concrets et de résultats escomptés.</u></p>
<p>21. Les IRR devraient s'efforcer de collaborer activement avec les partenaires intergouvernementaux ou internationaux actifs dans leur région, en particulier les conventions régionales, les commissions économiques et organismes de bassins régionaux et sous-régionaux et les OIP Ramsar, pour élaborer des activités et programmes de travail complémentaires et non redondants et pour créer des synergies.</p>	<p>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs : Les IRR devraient s'efforcer de collaborer activement <u>rechercher une collaboration active</u> avec les partenaires intergouvernementaux ou internationaux actifs dans leur région, en particulier les conventions régionales, les commissions économiques et organismes de bassins régionaux et sous-régionaux et les OIP Ramsar, pour élaborer des activités et programmes de travail complémentaires et non redondants <u>et pour créer des synergies et mener des activités conjointes et non redondantes .</u></p>
<p>Chapitre 5 : Les relations entre le Secrétariat Ramsar et les IRR</p>	
<p>22. Une IRR n'est pas et ne peut pas être un bureau régional de la Convention. Elle se présente sous sa propre identité afin d'éviter toute confusion entre le rôle des IRR, celui des Autorités administratives Ramsar au niveau national et celui du Secrétariat au niveau international. Un moyen pratique d'y parvenir peut consister à adopter un logo spécifique qui sera utilisé simultanément avec le logo Ramsar en consultation avec le Secrétariat Ramsar. Une IRR peut aussi établir et régulièrement mettre à jour un site web spécifique.</p>	<p>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs : Une IRR n'est pas et ne peut pas être un bureau régional de la Convention. Elle se présente sous sa propre identité afin d'éviter toute confusion entre le rôle des IRR, celui des Autorités administratives Ramsar au niveau national et celui du Secrétariat au niveau international. Un moyen pratique d'y parvenir peut consister à adopter un logo spécifique qui sera utilisé simultanément avec le logo Ramsar, <u>conformément aux règles d'utilisation élaborées par en consultation avec le Secrétariat Ramsar.</u> Une IRR peut aussi établir et régulièrement mettre à jour un site web spécifique.</p>

<p>23. La participation active de tous les Correspondants nationaux Ramsar, y compris pour la CESP et le GEST, des Parties contractantes concernées, est encouragée, de manière que les IRR puissent obtenir des résultats significatifs.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs :</i> <i>supprimer ce paragraphe des Directives.</i></p>
<p>24. Il est impératif d’instaurer une coordination et une collaboration efficaces entre les IRR agissant au niveau régional, et le Secrétariat Ramsar actif au niveau mondial et responsable devant le Comité permanent et la COP.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs :</i> <i>supprimer ce paragraphe des Directives.</i></p>
<p>25. Par l’intermédiaire des Conseillers régionaux principaux, le Secrétariat entretient des contacts réguliers avec les IRR, pour veiller à ce que les objectifs et les programmes de travail des IRR soient harmonisés avec le Plan stratégique de la Convention et que les Directives opérationnelles Ramsar soient appliquées dans les différentes régions.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs proposent d’harmoniser la version espagnole avec le texte anglais et d’apporter une modification :</i> ... des Conseillers régionaux principaux ... :</p>
<p>26. Le Secrétariat sollicite les commentaires de toutes les IRR lorsqu’il propose de nouveaux programmes et de nouvelles activités, dans le cadre d’un effort commun et diffuse des documents clés, dans les langues de la Convention, également à l’adresse des IRR. Ces documents peuvent être préparés à l’avance pour être examinés par le Comité permanent et la Conférence des Parties.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs :</i> <i>supprimer ce paragraphe des Directives.</i></p>
<p>27. L’équipe de communication du Secrétariat Ramsar fait participer les IRR à son programme de travail et à des campagnes spécifiques, y compris la Journée mondiale des zones humides, dès le début de ces activités. Ainsi, les messages de Ramsar peuvent être diffusés de manière cohérente dans le monde entier.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs :</i> <i>supprimer ce paragraphe des Directives.</i></p>
<p>Chapitre 6 : Le rôle des IRR dans la mise en œuvre du Plan stratégique Ramsar</p>	
<p>28. Le programme de travail de chaque initiative régionale Ramsar est harmonisé avec le Plan stratégique Ramsar. Il est axé sur la réalisation des priorités pour la région concernée et contribue à la mise en œuvre d’accords internationaux pertinents, participant ainsi à l’établissement de synergies pour soutenir l’application de la Convention dans la région.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs proposent d’harmoniser la version espagnole avec le texte anglais.</i></p>
<p>29. Les IRR aident les Parties contractantes</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-</i></p>

à élaborer des projets dans le cadre du plan de travail de chaque initiative pour appliquer le Plan stratégique, en vue d'obtenir un appui financier de donateurs.	Récifs : <i>supprimer ce paragraphe des Directives.</i>
30. Le programme de travail des IRR améliore la visibilité de la Convention et la sensibilisation générale aux objectifs de son Plan stratégique. Le programme de travail devrait comprendre des activités spécifiques relatives à la CESP. Les IRR sont invitées à solliciter l'avis du Groupe de surveillance des activités de CESP Ramsar et à faire rapport à ce groupe sur les résultats de leurs activités.	IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs : Le programme de travail des IRR améliore la visibilité de la Convention et la sensibilisation générale aux objectifs de son Plan stratégique. Le programme de travail des IRR devrait comprendre des activités spécifiques relatives à la CESP. Les IRR sont invitées à solliciter l'avis du Groupe de surveillance des activités de CESP Ramsar et à faire rapport à ce groupe sur les résultats de leurs activités.
Chapitre 7 : Le financement des IRR	
31. Toutes les Parties contractantes participantes sont encouragées à fournir une assistance aux IRR et les bailleurs de fonds sont encouragés à fournir des fonds pour leurs activités, par exemple par le financement fourni par des projets ou programmes spécifiques.	IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs proposent d'harmoniser la version espagnole avec le texte anglais
32. Lorsque cela se révèle possible ou nécessaire, les IRR peuvent disposer de leur propre système de comptabilité et de présentation de rapports, contrôlé par leur organe directeur, pour mener à bien leurs activités, recevoir des fonds et réaliser des projets spécifiques.	IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs : Lorsque cela se révèle possible ou nécessaire, les IRR peuvent disposer de leur propre système de comptabilité et de présentation de rapports, contrôlé par leur organe directeur de <u>coordination</u> , pour mener à bien leurs activités, recevoir des fonds et réaliser des projets spécifiques.
33. Les IRR génèrent leurs propres ressources et devraient prendre les mesures nécessaires pour établir leur viabilité financière en se procurant des ressources de différentes sources fiables et équitablement réparties, afin de mener à bien leurs activités à long terme.	IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs : Les IRR génèrent leurs propres ressources et devraient prendre les mesures nécessaires pour établir leur viabilité financière en se procurant des ressources de différentes sources fiables et équitablement réparties, afin de mener à bien leurs activités à long terme.
34. Chaque session de la COP établit une ligne de budget administratif pour les IRR, pour les trois années suivantes. Le Comité permanent attribue ces fonds, chaque année, à certaines IRR ayant fait une demande de financement et qui satisfont aux Directives opérationnelles.	
35. L'appui financier du budget administratif de la Convention pour une IRR est fourni pour une durée limitée, en principe, à	

<p>l'intervalle entre deux sessions de la COP. Par la suite, l'initiative doit être autosuffisante. Un appui financier aux centres régionaux qui remplissent les Directives opérationnelles peut être accordé pour une période ne dépassant pas six ans.</p>	
<p>36. Les IRR qui reçoivent un appui financier du budget administratif Ramsar utilisent une partie de ces fonds pour trouver un financement à long terme d'autres sources, en particulier si elles reçoivent un appui de Ramsar pour plus d'une période entre deux sessions de la COP.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs / Burkina Faso (NigerWet) : supprimer ce paragraphe des Directives.</i></p>
<p>37. S'il y a lieu d'établir un bureau de coordination, il est tout particulièrement important que le pays hôte fournisse un appui.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs : supprimer ce paragraphe des Directives.</i></p>
<p>Chapitre 8 : Rapport et évaluation des IRR</p>	
<p>38. Les IRR sont priées de remettre au Secrétariat Ramsar un rapport annuel sur les progrès de leur programme de travail et leur bilan financier pour l'année écoulée ainsi qu'un plan de travail et un plan de financement pour l'année suivante, selon la présentation adoptée par le Comité permanent. Elles font rapport sur les sources de financement, qu'il s'agisse de Ramsar ou d'autres sources. Les IRR doivent informer le Secrétariat Ramsar des liens de collaboration qu'elles nouent. Ces rapports doivent parvenir au Secrétariat à temps pour la préparation de la réunion annuelle du Comité permanent.</p>	<p><i>Suède (IRR NorBalWet) : changer la deuxième partie :</i> ... Les IRR doivent informer le Secrétariat Ramsar, <u>dans un délai de trois semaines</u>, des <u>nouveaux</u> liens de collaboration qu'elles nouent. Ces <u>Des rapports annuels</u> doivent parvenir au Secrétariat à temps pour la préparation de la réunion annuelle du Comité permanent.</p>
<p>39. Les IRR qui satisfont aux Directives opérationnelles sont approuvées par le Comité permanent comme fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar pour la période s'écoulant entre deux sessions de la Conférence des Parties et se voient conférer le statut d'initiative régionale Ramsar.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs proposent d'harmoniser la version espagnole avec le texte anglais.</i></p>
<p>40. Le Comité permanent retire le statut d'initiative régionale Ramsar à toute IRR qui n'aura pas fait rapport à temps sur ses activités au Secrétariat Ramsar.</p>	<p><i>IRR La Plata / Hautes Andes / Mangroves-Récifs : supprimer ce paragraphe des Directives.</i></p>

Annexe 2

Proposition de révision des Directives opérationnelles pour les initiatives régionales Ramsar

Le texte qui suit s'appuie sur les commentaires du Groupe de travail et les propositions de révision figurant dans l'Annexe 1.

Le Comité permanent est invité à adopter le texte qui suit pour remplacer les Directives opérationnelles adoptées en 2016 dans la Décision 52-16.

Directives opérationnelles pour les initiatives régionales Ramsar en appui à l'application de la Convention

Chapitre 1 : Le but et la portée des initiatives régionales Ramsar (IRR)

1. Les initiatives régionales Ramsar (IRR) officiellement reconnues par la Convention sont constituées et dirigées par les Autorités administratives Ramsar nationales (AA) comme des moyens opérationnels de soutenir l'application effective de la Convention et de son Plan stratégique. Les IRR améliorent la visibilité de la Convention, par la coopération internationale au niveau régional sur les questions d'intérêt commun relatives aux zones humides, englobant les acteurs appropriés.
2. Les régions géographiques couvertes par les IRR sont définies selon les besoins relatifs aux zones humides des acteurs pertinents dans leurs régions respectives. Les IRR ont pour vocation de fournir un appui structurel et opérationnel durable pour faciliter et améliorer l'application de la Convention de Ramsar dans la région concernée.

Chapitre 2 : La gouvernance et le fonctionnement des IRR

3. Les AA Ramsar des Parties contractantes ont la responsabilité de gérer, développer et coordonner le fonctionnement des initiatives régionales.
4. Les IRR établissent leurs propres mécanismes de gouvernance et consultatifs afin de coordonner, d'orienter et de produire des idées de manière équitable et transparente. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un organe de coordination pour chaque initiative, composé des Parties contractantes participantes et d'autres parties intéressées pertinentes.
5. L'organe de coordination se réunit périodiquement, définit les mandats, le règlement et les principes opérationnels et assure le suivi du programme de travail de l'IRR et de ses ressources, vérifie son fonctionnement de manière indépendante et informe publiquement l'ensemble de ses membres. Les procédures opérationnelles sont rendues publiques et communiquées au Secrétariat Ramsar.
6. La coordination ou les mécanismes de gouvernance de chaque IRR sont définis dans son règlement opérationnel et doivent prévoir la participation active de toutes les Parties contractantes.
7. Toutes les Parties contractantes qui participent à une IRR doivent signer une lettre d'engagement officielle, sur le modèle adopté par le Comité permanent, et participer activement aux activités décrites dans le plan d'action de l'IRR, conformément aux statuts qui

gouvernement son fonctionnement pour chaque période du Plan stratégique Ramsar approuvé par la COP.

8. L'intérêt d'une Partie contractante à faire partie d'une IRR ou à affirmer sa présence dans une IRR doit être démontré par une demande écrite de son AA au Secrétariat Ramsar. La demande est rédigée suivant la procédure établie à cette fin.
9. Le Secrétariat Ramsar s'engage à aider les IRR, au mieux de ses possibilités, à renforcer leurs capacités et leur efficacité, notamment par la mobilisation de ressources additionnelles.
10. Les IRR sont encouragées à faire une utilisation optimale des outils Ramsar existants, en particulier les Résolutions et leurs annexes techniques, les Manuels, les lignes directrices, les méthodes, etc. et à établir des contacts réguliers, si nécessaire, avec les correspondants nationaux Ramsar, y compris pour la CESP et le GEST, des Parties concernées.

Chapitre 3 : Le statut des IRR

11. Les IRR sont approuvées par la COP ou le Comité permanent, pour autant que leur création en réponse aux besoins de la région soit justifiée et qu'elles satisfont aux Directives opérationnelles.
12. Les IRR ne forment pas partie du Secrétariat Ramsar ou d'une autorité nationale ou organisation qui pourrait leur fournir un appui ou des dispositions d'accueil.

Chapitre 4 : La participation aux IRR

13. Les Parties contractantes membres d'IRR se réunissent périodiquement avec l'aide et les conseils du Secrétariat Ramsar et peuvent inviter d'autres parties intéressées (Ministères, Organisations gouvernementales, Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar) ou d'autres organisations non gouvernementales et de la société civile, les cercles universitaires, les communautés locales et le secteur privé, en plus des correspondants nationaux de la Convention pour la CESP et le GEST. Ces réunions doivent être préparées et annoncées aux membres de l'initiative et au Secrétariat Ramsar, de manière opportune et être assorties d'objectifs concrets et de résultats escomptés.
14. Les IRR devraient rechercher une collaboration active avec les partenaires intergouvernementaux ou internationaux actifs dans leur région, en particulier les conventions régionales, les commissions économiques et organismes de bassins régionaux et sous-régionaux et les OIP Ramsar, pour créer des synergies et mener des activités conjointes et non redondantes.

Chapitre 5 : Les relations entre le Secrétariat Ramsar et les IRR

15. Une IRR n'est pas et ne peut pas être un bureau régional de la Convention. Elle se présente sous sa propre identité afin d'éviter toute confusion entre le rôle des IRR, celui des Autorités administratives Ramsar au niveau national et celui du Secrétariat au niveau international. Un moyen pratique d'y parvenir peut consister à adopter un logo spécifique qui sera utilisé simultanément avec le logo Ramsar, conformément aux règles d'utilisation élaborées par le Secrétariat Ramsar. Une IRR peut aussi établir et régulièrement mettre à jour un site web spécifique.

16. Par l'intermédiaire des Conseillers régionaux, le Secrétariat entretient des contacts réguliers avec les IRR, pour veiller à ce que les objectifs et les programmes de travail des IRR soient harmonisés avec le Plan stratégique de la Convention et que les Directives opérationnelles Ramsar soient appliquées dans les différentes régions.

Chapitre 6 : Le rôle des IRR dans la mise en œuvre du Plan stratégique Ramsar

17. Le programme de travail de chaque initiative régionale Ramsar est harmonisé avec le Plan stratégique Ramsar. Il est axé sur la réalisation des priorités pour la région concernée et contribue à la mise en œuvre d'accords internationaux pertinents, participant ainsi à l'établissement de synergies pour soutenir l'application de la Convention dans la région.
18. Le programme de travail des IRR devrait comprendre des activités spécifiques relatives à la CESP. Les IRR sont invitées à solliciter l'avis du Groupe de surveillance des activités de CESP Ramsar.

Chapitre 7 : Le financement des IRR

19. Toutes les Parties contractantes participantes sont encouragées à fournir une assistance aux IRR et les bailleurs de fonds sont encouragés à fournir des fonds pour leurs activités, par exemple par le financement fourni par des projets ou programmes spécifiques.
20. Lorsque cela se révèle possible ou nécessaire, les IRR peuvent disposer de leur propre système de comptabilité et de présentation de rapports, contrôlé par leur organe de coordination.
21. Les IRR devraient prendre les mesures nécessaires pour établir leur viabilité financière en se procurant des ressources de différentes sources équitablement réparties, afin de mener à bien leurs activités à long terme.
22. Chaque session de la COP établit une ligne de budget administratif pour les IRR, pour les trois années suivantes. Le Comité permanent attribue ces fonds, chaque année, à certaines IRR ayant fait une demande de financement et qui satisfont aux Directives opérationnelles.
23. L'appui financier du budget administratif de la Convention pour une IRR est fourni pour une durée limitée, en principe, à l'intervalle entre deux sessions de la COP. Par la suite, l'initiative doit être autosuffisante. Un appui financier aux centres régionaux qui remplissent les Directives opérationnelles peut être accordé pour une période ne dépassant pas six ans.

Chapitre 8 : Rapport et évaluation des IRR

24. Les IRR sont priées de remettre au Secrétariat Ramsar un rapport annuel sur les progrès de leur programme de travail et leur bilan financier pour l'année écoulée ainsi qu'un plan de travail et un plan de financement pour l'année suivante, selon la présentation adoptée par le Comité permanent. Elles font rapport sur les sources de financement, qu'il s'agisse de Ramsar ou d'autres sources. Les IRR doivent informer le Secrétariat Ramsar, dans un délai de trois semaines, des nouveaux liens de collaboration qu'elles nouent. Des rapports annuels doivent parvenir au Secrétariat à temps pour la préparation de la réunion annuelle du Comité permanent.
25. Les IRR qui satisfont aux Directives opérationnelles sont approuvées par le Comité permanent comme fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar pour la période s'écoulant entre

deux sessions de la Conférence des Parties et se voient conférer le statut d'initiative régionale Ramsar.